

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ANC

Organismes et outils financiers	Descriptif
Agences de l'eau	En cours d'adoption : 12 ^e programme (2025-2030)
Aides départementales	Se renseigner auprès de son département, sachant cependant que ces aides sont proposées aux particuliers le plus souvent dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitatison et non de manière individuelle.
Taux réduit de TVA	<p>Les travaux d'installation et de mise aux normes, ainsi que les travaux d'entretien (vidange) sont éligibles à un taux réduit de TVA de 10 % au lieu de 20 %, à condition que les locaux d'habitation soient achevés depuis plus de deux ans (BOI-ANNX-000209). Pour bénéficier de ce taux, le particulier doit remplir un formulaire (Cerfa n° 13947*05) et le renvoyer à son maître d'œuvre avant le début des travaux.</p> <p>En outre, la TVA au taux réduit est désormais applicable, « aux travaux de vidange d'une fosse septique » réalisés en urgence, quelle que soit l'ancienneté de l'habitation (BOI-ANNX-000211).</p>
Prêt de la Caisse d'allocation familiale (CAF)	Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) n'est pas soumis à conditions de ressources, mais le demandeur, locataire ou propriétaire en résidence principal, doit posséder un numéro d'allocataire et avoir au moins un enfant à charge. Le montant de l'aide est accordé sous forme de prêt (avec intérêt à 1 %) et ne peut excéder 80 % du coût des travaux dans la limite de 1 067,14 €, la durée de remboursement ne peut dépasser 36 mois. Les allocataires bénéficiant de prestations sociales (ALS, APL, AAH, RSA ou prime d'activité) n'ont pas droit à ce prêt.
Prêt d'une caisse de retraite	Depuis le 1 ^{er} janvier 2024, les aides à l'adaptation du logement versées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) sont remplacées par MaPrimeAdapt ou par le crédit d'impôt pour les travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie. Elles ne concernent donc plus l'ANC. Certaines caisses de retraite peuvent néanmoins proposer des aides à l'adaptation du logement. Le site Service-public.fr invite les particuliers à se renseigner directement auprès de leur caisse de retraite (Cnav, Carsat, CGSS ou CSS).
Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)	Prêt sans intérêt pour des travaux de réhabilitation de systèmes d'ANC par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques. Le montant de l'éco-PTZ s'élève à 10 000 € maximum avec une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 15 ans. Ce prêt concerne des travaux réalisés dans une résidence principale construite depuis plus de deux ans. Il est attribué sans condition de ressources au propriétaire occupant ou bailleur.